



COMMISSION REGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°3

Le 10 décembre 2024
Siège de la Ligue - Lisieux

Présents : Thierry Grieu (Président de la Commission)
Pierre Collette, Jacky Legrain, Mohamed Benazzouz,

Excusés : Damien Crochemore, Gaël Briois, Lilian Leroux, Michel Hamel, Jean-Marc Lepellissier,

Assistent : Léo Rivière, Clément Lerebours, Maxence Laurent

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1. CIVILITES

L'ensemble des membres de la Commission présent félicite Mohamed Benazzouz pour son élection au Comité Directeur de Ligue.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°2 en date du 05.11.2024.

3. HOMOLOGUATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 25 novembre 2024, sauf celles relevant d'un dossier en cours.



4. COURRIERS

COURRIER DE LISIEUX CLUB FUTSAL

LISIEUX CLUB FUTSAL demande l'annulation de ses frais de dossier en Commission Régionale d'Appel. La Commission, conformément aux Règlement généraux de la L.F.N, propose au club d'en faire la demande au Comité Directeur de la Ligue, seul organe à pouvoir prendre cette décision.

29722342 - REG 1 Futsal - OLYMPIA'CAUX F - US GRANVILLAISE

Rencontre non-jouée du 06.12.2024

La Commission,
Apris avoir pris connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter la rencontre prévue le 06 décembre 2024,
Compte tenu des conditions climatiques du week-end ayant conduit au report de toutes les rencontres,
Dit la rencontre à jouer à une date qui restera à fixer.

Toutefois, la Commission rappelle l'importance de respecter les délais réglementaires pour toutes demandes de modification.

COURRIER US GRANVILLAISE – REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

L'US GRANVILLAISE alerte la commission sur l'absence de disposition dans le règlement de la Coupe Nationale Futsal prévoyant l'inversion d'une rencontre, dans le cas où le club jouant à l'extérieur s'est déjà déplacé au tour précédent alors que son adversaire a déjà reçu au tour précédent, Le règlement étant édité par la fédération, la L.F.N ne peut pas s'y soustraire.

29722353 - REG 1 Futsal - 20.11.2024 - ASL CHEMIN VERT - AS MADRILLET CHATEAU BLANC

Absence de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC à l'heure de la rencontre

La Commission,
❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »
❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'ASL CHEMIN VERT sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ASL CHEMIN VERT l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.



29723341 – COUPE NATIONALE FUTSAL U18 – SC HAVRAIS – AS MADRILLET CHATEAU BLANC

Absence de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC à l'heure de la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Donne match perdu par forfait au club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du SC HAVRAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ASL CHEMIN VERT l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

5. COUPES DE NORMANDIE

La Commission enregistre 24 engagements en Coupe de Normandie Futsal Seniors.
Pour la Phase 1 – Championnat de la Coupe, les groupes seront constitués comme suit :

GROUPE A

Lystrienne S. 1
Ngs Ver Sur Mer 1
Us Granvillaise 1

GROUPE B

Amc Val D Auge 1
Asl Chemin Vert 1
Caen Futsal Club 1
As St Sylvain 1

GROUPE C

Saint Sylvain Futsal 1
Herouville Futsal 2
O. Alençonnais 1

GROUPE D

Sees Fc 1
Stade Vernolien 1
Sc Thiberville 1
Lisieux Club Futsal 1

GROUPE E

Fa Du Roumois 1
Fc De Prey 1
Hercules Futsal C 1

GROUPE F

Js St Nicolas Bethun 1
Belleville Fc 1
As Madrillet Chat BI 1
As Canton D' Argueil 1

GROUPE G

Havre Caucriauv S 1
Sc Havrais 1
Olympia'Caux Footbal 1



6. COUPE NATIONALE FEMININE

La Commission,

Sur le principe des demi-finales croisées,

Dit que pour les ½ finales de la Coupe Nationale Senior Féminine Futsal, les rencontres sont agencées comme suit :

- ❖ Equipe 1^{ère} du groupe A / Equipe 2^{ème} du groupe B
- ❖ Equipe 1^{ère} du groupe B / Equipe 2^{ème} du groupe A

Le tirage de la Finale aura lieu en janvier.

7. COUPE NATIONALE U18

La Commission,

Attendu qu'avec trois groupes des demi-finales croisées sont impossibles,

Tire au sort l'agencement des ½ finales de la Coupe Nationale U18 Futsal :

- ❖ Equipe 1^{er} du groupe C / Equipe 1^{er} du groupe A
- ❖ Equipe 1^{er} du groupe B / Meilleur équipe classée 2^{ème} de son groupe

Le tirage de la Finale aura lieu en janvier.

8. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu courant du mois de janvier.

Le Président,



Thierry GRIEU

Le Secrétaire,



Pierre COLLETTE

